



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipements

Question écrite n° 15527

Texte de la question

Interpellée par un directeur d'école élémentaire, Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la volonté du Gouvernement de former les élèves aux nouvelles technologies de communication. Des écoles et des collectivités s'engagent et sensibilisent les enfants aux nouveaux réseaux de communication en mettant en place des projets informatiques et multimédia. Cependant les écoles se heurtent à un problème financier lié principalement au coût des « consommables ». Le prix d'acquisition des licences d'exploitation est un frein au développement des nouvelles technologies. Une licence d'exploitation autorise l'accès au logiciel à un seul poste à la fois. Le problème du travail en groupe, par classe, ou demi-classe, suppose donc l'acquisition d'un nombre de licence d'exploitation égal au nombre de postes nécessaires aux enfants. Dans la réalité, les écoles ne peuvent pas se permettre l'achat de certains logiciels pourtant utiles à l'apprentissage des nouvelles technologies. Ainsi, il apparaît qu'une école dotée d'un aide-éducateur qualifié en nouvelles technologies et d'une salle informatique adéquate sous-utilise ses équipements. En conséquence, elle lui demande quelle solution il compte apporter au problème des licences d'exploitation inférieures à dix postes. Elle lui demande également quels moyens concrets seront engagés pour la mise en place des dispositifs.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie encourage le développement des technologies de l'information et de la communication dans le système éducatif. Il s'efforce de faciliter leur intégration dans les pratiques pédagogiques à tous les niveaux d'enseignement. Dans cette optique, la généralisation de l'usage des technologies de l'information et de la communication dans l'enseignement suppose, outre l'équipement des établissements et la formation des enseignants, une mise à disposition et une utilisation facilitées de ressources en ligne et hors ligne. Pour encourager la production de produits multimédias de qualité et orienter leur contenu en fonction des besoins identifiés par le système éducatif, un dispositif de soutien au développement des ressources multimédias et audiovisuelles pédagogiques a été publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale le 10 septembre 1998. Un guichet permanent a été créé pour sélectionner, parmi les produits existants, ceux répondant aux besoins définis. Dans le cadre de ce dispositif, les produits expertisés qui sont reconnus d'intérêt pédagogique sont envoyés, à titre d'information, dans les académies et les centres régionaux de documentation pédagogique. Ils peuvent être acquis par les établissements relevant du ministère, à des tarifs préférentiels, auprès des sociétés éditrices. De préférence à des versions monopostes, le ministère négocie prioritairement des versions établissements ou des versions multipostes qui correspondent à des licences sur site. La version établissement peut, soit être installée sur chaque poste existant, soit être partagée entre les différents postes après avoir été installée sur le serveur de réseau. La version multipostes peut être mise à disposition sur cinq ou dix machines pour un prix de seulement deux à trois fois le prix de la version monoposte. Elle constitue une possible solution au problème financier soulevé par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15527

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3211

Réponse publiée le : 15 février 1999, page 926